CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

XXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 12 juillet 2016 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :
Dominique GODART ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Jean-Marc BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Karine BONVOISIN
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT
Guillaume BOYAVAL ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **20 présents**
- **3 absents non excusés**
- **6 absents excusés avec pouvoir**

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Claire EVRARD décédée le 29 juin dernier. Madame EVRARD était la belle-mère de Madame Valérie VASSEUR, Conseillère Municipale.

REMERCIEMENTS

De l'association des Donneurs de Sang Bénévoles pour l'octroi d'une subvention

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 06 juillet 2016, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 12 juillet 2016 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2016. Il est adopté à la majorité (six abstentions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 07 juin 2016	Décision de Madame le Maire de de confier à la Société LEROY TP à ESCOEUILLES les travaux d'entretien, de purge de la chaussée et d'équipement de la voirie pour un montant de 97 808,25€ € HT et de signer le marché en découlant.
Le 07 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec le poète Gérard Cousin, dans le cadre du Label Ville en poésie et de la résidence de poésie. Cette convention précise les obligations respectives de la ville d'Arques et de l'auteur pour l'édition, impression et diffusion de l'œuvre de poésie commandée. Dans ce cadre, il sera octroyé à Gérard Cousin 350 € pour l'acquisition de 50 exemplaires du recueil *Une coccinelle au bout du doigt.* « Annule et remplace la décision du 08 avril 2016 »
Le 07 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition gratuite de la médiathèque pour une semaine de travail en résidence de son spectacle « Nos oreilles ont des yeux » du mardi 18 juillet au vendredi 23 juillet. En contrepartie, à l'issue de la résidence, une représentation du spectacle aura lieu vendredi 23 juillet à 18h.
Le 07 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec le Département précisant les engagements respectifs de chaque partie pour la représentation, à titre gracieux, du spectacle Opéra Bus de la compagnie La Clef des Chants le samedi 11 juin à 15h30 au niveau de l'arrêt de bus situé près de la médiathèque, rue Léo Ferré.
Le 14 juin 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société E.T.G.C à ARQUES la réfection de deux passerelles d'accès au Parc de Loisirs pour un montant de 106 655,00 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 15 juin 2016	Décision de Madame le Maire de louer un anneau à la base nautique d'Arques à la société LYONNAISE DES EAUX pour un coût de 1042 € TTC pour la période du 01.01 au 31.12.2016.
Le 16 juin 2016	Décision de Madame le Maire de confier au Cabinet KUPIEK ET DEBERGH BP 56278 VILLEPINTE 95958 ROISSY CHARLES DE GAULLE pour l'année 2016 la prestation de vérification des équipements de travail et appareils de levage de la ville d'Arques pour un montant de 681.00 € HT.
Le 17 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Surmesures Productions » pour un montant de 3000,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 3 représentations le 8 décembre 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 22 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'exposition de photographies intitulée « Un parfum d'Odyssée » du 27 juin au 5 septembre 2016 à la médiathèque municipale, conclue avec Nicolas Fatous, pour un montant à assurer de 9800 €.
Le 22 juin 2016	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 120,00€ttc proposé par la Compagnie Allianz IARD pour le sinistre du 19 septembre 2015 consécutif au remplacement de deux bornes endommagées sur le parvis de l'hôtel de ville
Le 23 juin 2016	Décision de Madame le Maire de confier à l'association de Gestion pour la Formation Continue Professionnelle et Supérieure sous la dénomination AGFCPS basé à Saint Omer pour un montant de 6480.00€ TTC la mise en place de cours particuliers de Français pour deux agents municipaux.
Le 23 juin 2016	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 238, 18 € ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 15 avril 2016 consécutif au remplacement de potelets endommagés rue Adrien Danvers.
Le 27 juin 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 27 juin 2016 située Section F15 - Parcelle 37, au nom des demandeurs, M (†) et Mme MALLEVAES GRUEZ Jean-Marie et Danièle, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 27 juin 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la société Maîtrise Média, 23 avenue Clémenceau à Longuenesse la fourniture de la prestation « Fête de la Jeunesse » pour un montant de 42 000 € TTC.
Le 27 juin 2016	Décision de Madame le Maire de donner une suite favorable à cette demande de cession et d'établir un contrat de location d'une partie de la parcelle A-1450 pour une superficie approximative de 25 000 m² avec Monsieur Romain COMPIEGNE domicilié 3 chemin de la Bibarne – CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120), aux mêmes conditions de location et de durée moyennant un fermage annuel de 357,- €, révisable.
Le 27 juin 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Martin, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 27 juin 2016 située Section B3 - Parcelle 172, au nom du demandeur Mme HUGGHE née BIGOT Françoise pour la concession de sa famille, à titre de renouvellement et moyennant la somme de 101.25 €.

Le 27 juin 2016	Décision de Madame le Maire de donner une suite favorable à cette demande de location et d'établir un contrat de location de la parcelle ZA-59 d'une superficie de 6 280 m² avec la SCEA du MOULIN de la BARNE représentée par Monsieur Daniel HERMANT, Agriculteur, né le 04 Août 1951 à LONGUENESSE (62219), domicilié 21 RD 943 à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120), et Madame Isabelle VILAIN-HERMANT, agricultrice, née le 20 avril 1975 à SAINT-OMER (62500) domiciliée 21 RD 943 à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120).
Le 27 juin 2016	Décision de Madame le Maire de donner une suite favorable à cette demande de location et d'établir un contrat de location de la parcelle ZD-63 d'une superficie de 330 m² avec la SCEA du Moulin de la Barne représentée par Monsieur Daniel HERMANT, Agriculteur, né le 04 Août 1951 à LONGUENESSE (62219), domicilié 21 RD 943 à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120), et Madame Isabelle VILAIN-HERMANT, agricultrice, née le 20 avril 1975 à SAINT-OMER (62500) domiciliée 21 RD 943 à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120).
Le 30 juin 2016	Décision de Madame le Maire de de signer un contrat de prestation avec Monsieur Axel LEROY pour un montant de 100,00 € net, pour une représentation le samedi 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après service fait, au vu du contrat.
Le 30 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat de prestation avec Monsieur Sébastien DOCHY pour un montant de 150,00€ net, pour une représentation le samedi 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours, après service fait, au vu du contrat.
Le 30 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat de prestation avec Mademoiselle Alexandra CORNU pour un montant de 150,00€ net, pour une représentation le samedi 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après service fait, au vu du contrat.
Le 30 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat de prestation avec Madame Françoise MEENS pour un montant de 150,00€ net, pour une représentation le samedi 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après service fait, au vu du contrat.
Le 30 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat de prestation avec Monsieur Jérémy MOREL pour un montant de 150,00€ net, pour une représentation le samedi 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après service fait, au vu du contrat.
Le 30 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat de prestation avec Mademoiselle Joan LEPERS pour un montant de 150,00€ net, pour une représentation le samedi 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après service fait, au vu du contrat.
Le 30 juin 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat de prestation avec Monsieur Mathias DURDAN pour un montant de 150,00€ net, pour une représentation le samedi 02 juillet 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après service fait, au vu du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2016-123 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2016-124 - La mise en place du R.I.F.S.E.E.P
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1eralinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville d'Arques ;
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1 : le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Seront pris en compte pour le calcul du montant de l'I.F.S.E :

- La place au sein de l'organigramme
- La fiche de poste
- Le niveau de responsabilité et d'expertise du poste (Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception / Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions / Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)
- L'expérience professionnelle

Article 2 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE peuvent être :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP depuis le 1er janvier 2016 sont :

- Les attachés
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation

Pour les adjoints techniques et agents de maîtrise, application au plus tard au 1er janvier 2017 (sous réserve de parution des arrêtés ministériels).

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Attachés territoriaux (catégorie A)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210,00€	22 310,00€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130,00€	17 205,00€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500,00€	14 320,00€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	20 400,00€	11 160,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Conseillers socio-éducatifs (catégorie A)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Responsable d'un service social, expertise	19 480,00€	
Groupe 2	Autres fonctions	15 300,00€	

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480,00€	8 030,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015,00€	7 220,00€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant, gestionnaire	14 650,00€	6 670,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Educateurs des APS (catégorie B)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480,00€	8 030,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	16 015,00€	7 220,00€
Groupe 3	Encadrement de proximité, autres fonctions	14 650,00€	6 670,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Animateurs territoriaux (catégorie B)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480,00€	8 030,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	16 015,00€	7 220,00€
Groupe 3	Encadrement de proximité, autres fonctions	14 650,00€	6 670,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie B)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Responsable d'un service, expertise	11 970,00€	
Groupe 2	Autres fonctions	10 560,00€	

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **adjoints administratifs territoriaux**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent n logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Expertise, chef d'équipe, chef de service, gestionnaire, assistant	11 340,00€	7 090,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800,00€	6 750,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Agents sociaux territoriaux (catégorie C)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières	11 340,00€	7 090,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800,00€	6 750,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **ATSEM (catégorie C)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	ATSEM avec responsabilités particulières ou complexes	11 340,00€	7 090,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800,00€	6 750,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Opérateurs des APS (catégorie C)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières avec expertise (animation …)	11 340,00€	7 090,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800,00€	6 750,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières avec expertise (animation …)	11 340,00€	7 090,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800,00€	6 750,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) AU 01/01/2017**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Encadrement de personnel technique, sujétions particulières avec expertise technique	11 340,00€	7 090,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800,00€	6 750,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Adjoints technique territoriaux (catégorie C) AU 01/01/2017**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières (conduite de véhicules, permis poids lourds,…)	11 340,00€	7 090,00€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00€	6 750,00€

Article 4 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 5 : les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l' IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dispositions transitoires : lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (GIPA, supplément familial,...) est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Article 6 : périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2016.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 9 : le principe

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'investissement collectif d'un service autour d'un projet
- L'assiduité

Article 10 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires du CIA peuvent être :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 11 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Attachés territoriaux**		**Montants annuels maxima**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390,00€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670,00€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500,00€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	3 600,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Conseillers socio-éducatifs**		**Montants annuels maxima**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Responsable d'un service social, expertise	3 440,00€
Groupe 2	Autres fonctions	2 700,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Rédacteurs territoriaux**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185,00€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant, gestionnaire	1 995,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Educateurs des APS**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Responsable d'un service	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	
Groupe 3	Encadrement de proximité, autres fonctions	

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Animateurs territoriaux**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Responsable d'un service	2 380,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	2 185,00€
Groupe 3	Encadrement de proximité, autres fonctions	1 995,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Assistants territoriaux socio-éducatifs**		**Montant annuel maxima pour un agent**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Responsable d'un service, expertise	1 630,00€
Groupe 2	Autres fonctions	1 440,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **adjoints administratifs territoriaux**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Expertise, chef d'équipe, chef de service, gestionnaire, assistant	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Agents sociaux territoriaux**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **ATSEM**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	ATSEM avec responsabilités particulières ou complexes	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Adjoints territoriaux d'animation**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières avec expertise (animation, …)	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Agents de maîtrise territoriaux** **AU 01/01/2017**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Encadrement de personnel technique, sujétions particulières avec expertise technique	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Adjoints techniques territoriaux** **AU 01/01/2017**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières (conduite de véhicules, permis poids lourds,…)	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00€

Article 12 : les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA sera suspendu.

Article 13 : périodicité du versement du CIA
Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 14 : clause de revalorisation
Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 : la date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2016.

Article 16 : les règles de cumul
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La prime annuelle,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 17 : l'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'instaurer à compter du 1er août 2016, l'IFSE et le complément indemnitaire annuel dans les conditions ci-dessus
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur le plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

2016-125 - Personnel communal – Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni ce 28 juin 2016,
Au vu du prochain recrutement d'un agent administratif au sein de l'hôtel de ville,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er août 2016 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Adjoint adm 2ème classe	1	

2016-126 - Service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du CAJ – Compte-rendu annuel à la collectivité
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération n° 2013-123 du 24 juin 2013 la municipalité décidait de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ)
Au terme de la procédure, le Conseil Municipal du 10 mars 2014 entérinait le choix du Maire et l'autorisait à signer la convention de Délégation de Service Public avec le centre social Jean Ferrat pour une durée de 5 ans.
Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des collectivités Territoriales, complété par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, l'article 25 de la convention de DSP prévoit que le délégataire devra adresser avant le 1er juin chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière.

1- **Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ période d'été 2015**

a-) Objectif du projet pédagogique :

- Accepter les différences de chaque enfant et le considérer en tant qu'individu
- Respecter les rythmes individuels de l'enfant
- Permettre à chaque enfant de se construire des repères
- Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie et développer leurs sens des responsabilités
- Rendre le jeune acteur de ses vacances
- Permettre à l'enfant et au jeune de découvrir le monde extérieur par le biais de sorties éducatives et d'enrichir leurs connaissances dans divers domaines.
- Associer les parents, renforcer les liens avec les familles

b-) Mise en place des projets d'animation :

Un regroupement des orientations d'activités a permis aux équipes du Centre Social Jean Ferrat de définir des thématiques globales :

- Pour l'ALSH 2-11 ans : «Voyageons dans le temps à travers les 5 continents » pour les mois de juillet et août, avec des thèmes plu précis selon les semaines : « sur la route du Safari, A la conquête de l'Ouest, Avé César, Kamaté Kamaté ».
- Pour le CAJ 11-17 ans : « Culture Européenne» ; chaque semaine, une zone était découverte « pays de l'Est, Scandinavie, Méditerranéenne et l'Europe occidentale ».

Les animateurs ont ensuite pu établir un planning d'activités en lien avec les thématiques définies. Enfin les sorties ont été sélectionnées par les équipes de direction. Ces dernières ont été mutualisées afin d'optimiser au mieux les coûts et les plannings de bus.

c-) Inscriptions :

- ALSH 2-11 ans 387 enfants différents inscrits pour l'été dont 74% d'arquois
  325 inscrits en Juillet et 245 inscrits en Août
- CAJ 11-17 ans 136 jeunes différents inscrits pour l'été dont 63% d'arquois
  112 inscrits en Juillet et 81 inscrits en Août

d-) Jours de présence :

- ALSH 2-11 ans : Juillet 3 626 jours
  Août 2 081 jours
- CAJ 11-17 ans : Juillet 1 307 jours
  Août 835 jours

325 Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ période mercredi et petites vacances 2014

Effectifs des mercredis 2015:

	NOMBRE D'ENFANTS DIFFERENTS ACCUEILLIS MERCREDIS									
	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	sept.	oct.	nov.	déc.
maternels	10	11	11	16	16	13	11	10	8	9
primaires	25	22	25	26	27	26	19	18	16	12
	NOMBRE DE JEUNES DIFFERENTS PRESENTS MERCREDIS									
	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	sept.	oct.	nov.	déc.
caj	15	15	12	6	11	10	26	23	24	22

Encadrement :

- ALSH maternels – 2 animateurs
- ALSH primaires – 2 à 3 animateurs
- CAJ – 2 animateurs

Effectifs des petites vacances 2015

	NOMBRE D'ENFANTS DIFFERENTS ACCUEILLIS VACANCES							
	VAC HIVER		VAC PRINTEMPS		VAC TOUSSAINT		VAC NOEL	
	inscrits	présence maximum	inscrits	présence maximum	inscrits	présence maximum	inscrits	présence maximum
maternels	38	25	48	29	44	30	16	10
primaires	77	48	70	44	70	47	45	30
	NOMBRE DE JEUNES DIFFERENTS ACCUEILLIS VACANCES							
	VAC HIVER		VAC PRINTEMPS		VAC TOUSSAINT		VAC NOEL	
	inscrits	présence maximum	inscrits	présence maximum	inscrits	présence maximum	inscrits	présence maximum
caj	32	23	30	19	36	24	30	21

Encadrement :

- ALSH maternels – 4 animateurs
- ALSH primaires – 4 animateurs
- CAJ – 2 animateurs

Les animations ont consisté en des découvertes par le biais de jeux d'expression artistiques, corporelles ou d'animations spécifiques avec les partenaires culturels (médiathèque, centre culturel Balavoine) ; auxquels se sont ajoutés des sorties comme Enerlya, la Chaine des Terrils, les Gigottes Automates, Loisinord, stage d'art urbain avec LEM, le spectacle d'Alice aux pays des Noëls, lectures de contes …

326 **Compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ année 2015**

Le compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ affiche les résultats suivants :
Les dépenses s'élèvent à 302 012.52 € comprenant l'ensemble des charges à caractère général nécessaire au fonctionnement du service, les frais de personnel, les provisions pour dépréciation (correspondant aux factures impayées)
Les recettes s'élèvent à 132 906.46 € comprenant la participation des usagers du service, la prestation de service de la CAF, l'aide au temps libre versé par la CAF, les aides de l'état pour certains salaires relatifs aux contrats aidés.
La subvention d'équilibre définitive s'élève donc à 169 106.06 € au titre de l'année 2015 contre un budget initial prévu de 190 344,50 €.
Conformément à l'article 17, 4ème point du contrat de DSP, lorsque les coûts de fonctionnement sont maitrisés par le délégataire, la commune reverse une participation complémentaire en contrepartie de cette bonne gestion. La participation complémentaire au titre de l'année 2015 s'élève ***à : 5 541.62 €.***
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de prendre acte de ce rapport

2016-127 - Délégation de Service Public – Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Centres Animation Jeunesse – Avenant suite extension
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Le Centre Social Jean Ferrat s'est vu confié la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des centres animations jeunesse (CAJ) organisés durant l'année sur la commune d'Arques par délégation de service public.
Le contrat a pris effet à compter du 1er mai 2014, avec une échéance au 30 avril 2019.
Parallèlement, le décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la « politique de la ville » dans les départements métropolitains et a fait apparaitre un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.
Pour mémoire, « La politique de la ville » est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.
Le diagnostic établi dans le cadre de la préparation de la signature du contrat de ville a mis en exergue un intérêt pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse. L'idée de la création d'une antenne du Centre Social Jean Ferrat dans ce quartier pour l'accueil de loisirs et des animations jeunesse s'est imposée naturellement.
Le Centre Social Jean Ferrat ayant émis un avis favorable, des contacts ont été entrepris pour mener à bien cette opération. Habitat 62/59 devient un partenaire privilégié. Dans le cadre de l'avantage fiscal dont il bénéficie au titre de l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le bailleur social contribue avec la ville, à la réhabilitation d'un local situé dans le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum, permettant l'installation de l'antenne du Centre Social.

Considérant la présentation du projet au Comité Technique en date du 28 juin 2016,
Considérant la nécessité d'établir un avenant relatif à l'extension de l'activité sur un nouveau site,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à cette extension ci-dessus décrite,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de Délégation de Service Public.

2016-128 - Délégation de compétences du Maire pour les Marchés Publics – Annulation et remplacement des dispositions fixant l'organisation des procédures de passation des marchés publics et des avenants pour la commune – Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre.

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération n° 2014-64 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté des mesures internes fixant des seuils, des délais et les publications à retenir selon la nature et le montant prévisible des marchés publics, garantissant ainsi la mise en concurrence, la transparence et la traçabilité des échanges avec les candidats.
Par Ordonnance en date du 23 juillet 2015, et son décret d'application du 25 mars 2016, le code des marchés publics est abrogé. Il convient désormais d'appliquer les dispositions de ce dernier décret relatif aux marchés publics.
Par conséquent les dispositions des délibérations n° 2014-64 du 17 avril 2014 et n°2016-66 du 28 avril 2016 sont annulées et remplacées comme suit :

1) Les procédures à mettre en œuvre pour la passation des marchés publics de la commune (types de procédures, choix des supports de publication, délais ...) seront conformes aux dispositions déterminées par le décret en vigueur lors de la passation des marchés.

A titre indicatif les montants des nouveaux seuils à compter du 1er janvier 2016 sont les suivants :

- **Marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 25 000,00 € HT :** Recours à la procédure adaptée simple, 3 devis minimum seront sollicités, aucune formalité n'est exigée.
- **Marchés de travaux, fournitures et services compris entre 25 000,00 € HT et 89 999,99 € HT :**
  Recours à la procédure adaptée avec le choix des modalités de publicité adapté en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, fournitures ou des services en cause.
- **Marchés de travaux compris entre 90 000,00 € HT et 5 224 999,00 € HT :**
  Procédure formalisée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et utilisation du profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation).

Cependant, afin d'assurer la sécurité juridique tout en garantissant un maximum d'efficience de la commande publique, dans l'intérêt des élus et des fonctionnaires de la commune, il vous est proposé en ce qui concerne la commune **de fixer à 300 000,00 € HT** le montant au-dessus duquel les marchés de travaux seront passés en procédure formalisée : appel d'offres ouvert avec examen par la Commission d'Appel d'Offres des candidatures et choix de l'offre retenue, publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOUE).

- **Marchés de fournitures et de services compris entre 90 000,00 € HT et 208 999,00 € HT :**

Procédure adaptée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et utilisation du profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation).

- **Marchés de fournitures et de services supérieurs à 209 000,00 € HT.**
  Procédure formalisée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec utilisation du profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation).

Les dispositions relatives aux procédures adaptées ci-avant énoncées (choix du support de publicité, délais …) sont des règles minimales. Néanmoins, il est laissé à l'appréciation des responsables des marchés publics la possibilité d'élargir soit la publication, soit d'augmenter les délais de remise des offres suivant la nature et l'objet du marché afin de tenir compte de la complexité de la réponse à donner par l'entreprise. De même, pour les marchés inférieurs à 25 000,00 € HT, des devis supplémentaires peuvent être sollicités dans le but d'élargir la concurrence.

2) Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ont modifié le régime des Commissions d'Appel d'Offre des Collectivités Territoriales et de leur groupement, et n'en règlementent plus leur fonctionnement.
L'article 102 de cette ordonnance introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) un nouvel article L 1414-2 qui dispose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.
Les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offre restent inchangées. Par conséquent la liste des membres du Conseil Municipal désignés par délibération n°2014-71 du 17 avril 2014 reste en vigueur
Cependant, en vertu de cette nouvelle règlementation, chaque collectivité locale doit définir les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre d'un règlement intérieur acté par une délibération.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De donner délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'au seuil de procédure adaptée pour le marché de fournitures et de services et jusqu'au seuil de 300 000,00 € HT pour les marchés de travaux ainsi que pour signer tout avenant aux marchés.
- D'adopter le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du la Commission d'Appel d'Offre communale.

FINANCES

2016-129 - Association Municipale de Gymnastique d'Arques : modification de la convention de subvention du 28 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Dans le cadre de la convention du 28 avril 2016 définissant les conditions de versements de la subvention de la Mairie d'Arques à l'AMGA et suite à des modifications de fonctionnement de l'AMGA consécutives au sinistre du 8 février 2016 ayant endommagé le complexe gymnique, il apparaît nécessaire de corriger certaines modalités de versements détaillées dans l'article 4 de la convention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention du 28 avril 2016 à établir avec l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques afin de :
  - Modifier l'article 4 fixant le montant et le versement de la subvention
  -

2016-130 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – SAEM ACED
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Considérant les missions des Chambres Régionales des Comptes,
Considérant le Rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Société Anonyme « Aménageons, Construisons Ensemble Durablement », concernant les exercices 2009 à 2014 et les réponses qui ont été apportées, reçus le 20 juin 2016, par lettre RAR,
Considérant l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, selon lequel le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, qu'il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, et qu'il est joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donne lieu à un débat,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De PRENDRE ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la Gestion de la Société Anonyme « Aménageons, Construisons Ensemble Durablement », concernant les exercices 2009 à 2014

2016-131 - Emprunts Garantis Pas-de-Calais HABITAT
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
VU,

- l'article L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant à une commune d'apporter, à un organisme d'habitation à loyer modéré, une garantie d'emprunt ou son cautionnement
- l'article 2298 du code civil

CONSIDERANT,
Que la société Pas-de-Calais HABITAT. (Ci-après « l'Emprunteur » a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, pour les prêts référencés en annexe à la présente délibération initialement garantis par la commune de Arques (Ci-après « le Garant »),
Il convient par conséquent de délibérer en vue d'accorder la garantie à hauteur de 100 %.

Article 1 : Le Garant accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 417 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°51343, constitué de 1 Ligne de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable aux propositions ci- dessus énoncés.

2016-132 - Piscine municipale – Révision des tarifs
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération en date du 09 juillet 2015, le Conseil Municipal a fixé les droits d'entrée à la piscine municipale.

Compte tenu de l'évolution des prix et des tarifs pratiqués localement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

1 **De réviser ainsi qu'il suit les droits d'entrée à la Piscine Municipale à compter du 1er septembre 2016 :**

	Tarif actuel	Tarif au 01/09/2016
* enfants Arquois et non Arquois de 0 à 3 ans	gratuit	gratuit
* Scolaires des Ecoles Primaires et Maternelles Arquoises.....	gratuit	gratuit
* Elèves des établissements scolaires du primaire à l'université (par élève et par séance)	1.70 €	1.70 €
* Centres aérés des Communes extérieures, uniquement pendant les créneaux qui leur sont réservés.....	1.70 €	1.80 €
* Adultes : Billet individuel.....	2.60 €	2.60 €
* Enfants de 3 à 18 ans : Billet individuel.....	1.50 €	1.60 €
* Adultes : Carnet d'abonnement valable pour 10 entrées.....	23.00 €	23.00 €
* Enfants : Carnet d'abonnement valable pour 10 entrées.....	13.00 €	13.50 €
* Droits d'entrée adultes illimité pour 1 an et par personne …	122.00 €	122.00 €
* Droits d'entrée enfant illimité pour 1 an et par personne …	50.00 €	50.00 €
* Séance prénatale.....	4.80 €	4.80 €
* Demandeurs d'emploi non indemnisés sans restriction d'âge sur présentation de la carte de Pôle Emploi et allocataires du RSA sur présentation d'un justificatif récent, étudiants de moins de 30 ans, seniors de plus de 65 ans et personnes en situation de handicap …	1.70 €	1.70 €
* Location du matériel tel que bouées, planches, brassard, etc.....	0.60 €	0.60 €
* Heures d'enseignement pour les séances organisées au profit des élèves des communes extérieures.....	45.00 €	45.00 €

	Tarif actuel	Tarif au 01/09/2016
* Gymnastique Aquatique : Carte de 5 entrées.....	23.00 €	23.50 €
* AQUABIKE : Billet individuel.....	7.50 €	7.50 €
* Leçons enfant : Carte de 10 séances.....	62.00 €	63.00 €
* Leçons enfant : Ticket supplémentaires aux 10 séances.....	6.20 €	6.30 €
* Leçon adulte : Carte de 10 séances.....	72.00 €	73.00 €
* Leçons adulte : Ticket supplémentaires aux 10 séances.....	7.20 €	7.30 €
* Leçon trio adulte : Billet individuel.....	9.00 €	9.00 €
* Leçon trio enfant (- de 16 ans) : Billet individuel.....	7.50 €	7.50 €
* activités nautiques en faveur des résidents du foyer de vie d'Arques : Billet individuel.....	2.30 €	2.30 €
* Palmage adulte : Billet individuel.....	3.30 €	3.30 €
* Palmage enfant (- de 18 ans) : Billet individuel.....	2.20 €	2.30 €

Ecole municipale de natation :

* ARQUOIS : Droits d'inscription payés à l'inscription (Dus même si inscription en cours d'année)	31.00 €	32.00 €
* NON ARQUOIS : Droits d'inscription payés à l'inscription (Dus même si inscription en cours d'année)…… Encadrement : ½ à l'inscription et ½ avant le 28/02 : Inscription en cours d'année : Encadrement facturé au mois restant.	 31.00 € 122.00 € 14.00 €	 32.00 € 122.00 € 15.00 €

2 d'encaisser ces différents droits au moyen de la régie de recette municipale « Piscine », ou par l'émission d'un titre de recettes pour les centres aérés et les établissements scolaires.

3 d'imputer les recettes à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 70631-413 des budgets 2016 et suivants.

SPORTS / PISCINE

2016-133 - Mise en place d'opérations à tarif unique à la piscine municipale
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Pour une meilleure attractivité de la piscine municipale durant les créneaux d'ouverture au public, il est envisagé de mettre en place des opérations ponctuelles avec un droit d'entrée à 1€ pour l'ensemble des usagers et gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

Ces opérations ponctuelles sont validées sur décision de l'autorité municipale à partir du 12 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à acter ce nouveau tarif unique à 1€ et cette gratuité pour les enfants de moins de 3 ans,
- D'autoriser Madame le Maire, à définir les périodes d'application de cette offre attractive,
- D'inscrire les recettes à provenir à l'exercice 2016 et suivants.

URBANISME

2016-134 - Projet de cession de la parcelle cadastrée section G n° 1855 sise ZAC La Garenne à la SNC Arques La Garenne – Autorisation de signer une promesse synallagmatique de vente
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Préambule :

- Par délibération en date du 16 juin 2016, la Commune a décidé de l'acquisition auprès de Territoires Soixante-Deux de la parcelle cadastrée section G n° 1855 sise ZAC La Garenne. Cette parcelle avait précédemment été acquise par le Concessionnaire dans le cadre du contrat de concession liant la Ville à Territoires Soixante-Deux et constituait un bien de reprise. Territoires Soixante-Deux avait, dans le cadre de ses missions, la charge de céder cette parcelle à un tiers, mais celle-ci n'a pu être vendue avant la fin de la concession du 2 décembre 2014.
- La vente interviendra au profit de la Commune, par-devant notaire, dans le second semestre de l'année 2016
- Cette parcelle est aujourd'hui libre de toute occupation et il apparaît être de l'intérêt de la Commune de céder cette parcelle à un opérateur porteur d'un projet de développement commercial sur zone de la ZAC de la Garenne, dès lors que la Commune sera devenue propriétaire de ladite parcelle.

- La Commune a engagé depuis plusieurs mois des actions pour rechercher un acquéreur pour cette parcelle que le Concessionnaire n'est pas parvenu à céder à un opérateur avant la fin de la Concession.
- Par courrier en date du 1er juin 2016, la SNC Arques La Garenne s'est montrée intéressée pour acquérir cette parcelle au prix de 718 277 €, afin d'y développer un projet de développement commercial.

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
→ Vu l'avis des Services des Domaines en date du 23 juin 2016,
→ Vu la proposition d'acquisition faite par la SNC Arques La Garenne en date du 1er juin 2016,
→ Vu le projet de promesse synallagmatique de vente ci-annexé.

L'Assemblée a délibéré :

- pour approuver les termes de la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives, jointe en annexe, et notamment sous la condition expresse que la Commune devienne propriétaire de ladite parcelle ;
- pour l'autoriser à signer ladite promesse avec la SNC Arques La Garenne ;
- pour autoriser la SNC Arques La Garenne à déposer toute demande d'autorisations administratives (Permis de Construire, CDAC…) afin de permettre la levée des conditions suspensives pour la réalisation du projet ;
- pour l'autoriser à signer l'acte de vente définitif dès lors que les conditions suspensives auront été réalisées ;
- d'une manière générale, pour signer tout acte et accomplir toutes démarches pour réaliser la vente de cette parcelle à la SNC Arques La Garenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ❖ D'approuver la promesse de vente, sous les conditions suspensives visées dans le projet de compromis de vente, à intervenir entre la Commune et la SNC Arques La Garenne pour la parcelle cadastrée section G n° 1855, d'une superficie de 9 513 m2 sise ZAC La Garenne à ARQUES au prix de 718 277 € HT, TVA sur marge en sus, au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique.
- ❖ D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives ;
- ❖ D'autoriser la SNC Arques La Garenne à déposer toute demande d'autorisations administratives (Permis de Construire, CDAC…) afin de permettre la levée des conditions suspensives pour la réalisation du projet ;
- ❖ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente définitif dès lors que les conditions suspensives auront été réalisées ;
- ❖ D'autoriser Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ❖ Dit que le produit de la vente sera inscrit à l'article 775 du budget 2016.

CIMETIERE

2016-135 - Demande de substitution de concession B6 N°1
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE

Mme BECK MILLE Claude demeurant 10 Avenue Georges Guynemer à LONGUENESSE (62219) propriétaire de la concession B6 N°1 sollicite, pour raisons familiales, la substitution de la concession à M et Mme DELAVIEZ COCQUET Jean-Paul et Josiane demeurant 7 rue d'Avignon à ARQUES (62510) qui acceptent la proposition.
Il s'agit d'une concession délivrée le 07 juillet 2004 pour 50 ans sise dans le Cimetière Communal Saint - Martin d'Arques, d'une surface au sol de 3.375 m2, Section B6 - parcelle n° 1 – titre de concession n° 3639 du 07 juillet 2004.
L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'émettre un avis favorable à cette demande,
- d'autoriser la substitution.

2016-136 - Actualisation des tarifs de revente des cases de columbarium et de cavurnes
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE
Par délibérations N° 2012-51 du 26 mars 2012 et N° 2013-149 du 25 septembre 2013, le Conseil a fixé le prix de revente des cases de columbarium et de cavurnes.
Considérant la pose du nouveau columbarium et de 10 cavurnes ainsi que de l'évolution des prix de construction depuis ces dates, il convient de réajuster le montant de ces droits.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :
- de fixer les tarifs de concessions de ces cases, applicables au 15 juillet 2016 comme suit :

		Jusqu'au 14 juillet 2016	A compter du 15 juillet 2016
COLUMBARIUM	30 ans	410.00 €	450.00 €
	50 ans	630.00 €	670.00 €
CAVURNES	30 ans	500.00 €	530.00 €
	50 ans	700.00 €	730.00 €

ADMINISTRATION GENERALE

2016-137 - Signature d'une convention avec la société IMMO MOUSQUETAIRES et le département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Bernard Chochoy (RD210) pour l'implantation du futur centre commercial.
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Le futur centre commercial INTERMARCHE qui sera situé Avenue Bernard Chochoy et qui sera géré par la société IMMO MOUSQUETAIRES est actuellement en cours d'aménagement.
Son implantation nécessite une sécurisation des accès aux véhicules, piétons et cyclistes par un aménagement et la réalisation d'ouvrages Avenue Bernard Chochoy.
Le projet prévoit de modifier le profil en travers constitué de deux fois deux voies en deux fois une voie pour la circulation automobile, deux bandes cyclables, deux tourne-à-gauche avec modification du terre-plein central (au droit des entrées du centre commercial).
La diminution du nombre de voies, la création de deux carrefours en tourne-à-gauche et la matérialisation des bandes cyclables permettront ainsi la mise en sécurité, la modération de la vitesse des véhicules et le partage de l'emprise de la voirie.
Ces travaux, estimés à 196 090,00 € HT avec maîtrise d'œuvre, seront conçus, commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la Commune d'Arques. Une répartition financière entre la commune et la Société IMMO MOUSQUETAIRES sera définie par convention.
Cette opération dans l'avenue Bernard Chochoy, classée RD 210, a nécessité la constitution d'un dossier de prise en considération qui a été présenté au Conseil Départemental.
Ce dernier, présenté à la Commission "Equiper Durablement le Pas De Calais" le 18 mai 2015 a validé techniquement ce projet, il convient donc de fixer par convention les modalités d'aménagement, de maitrise d'ouvrage et de financement entre les différents partenaires.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention tripartite entre la commune, la société IMMO MOUSQUETAIRES et le département du Pas-de-Calais détaillant la nature des travaux, leur exécution et leur financement,

2016-138 - Signature d'une convention avec la société IMMO MOUSQUETAIRES dans le cadre d'un cofinancement relatif au coût des travaux d'aménagement de l'Avenue Bernard Chochoy (RD 210) pour l'implantation du futur centre commercial.
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le futur centre commercial INTERMARCHE qui sera situé Avenue Bernard Chochoy et qui sera géré par la société IMMO MOUSQUETAIRES est actuellement en cours d'aménagement.
A ce titre, vous avez autorisé Madame le Maire par délibération n°137 du 12 juillet 2016 à signer une convention tripartite entre la commune, la société IMMO MOUSQUETAIRES et le département du Pas-de-Calais relative aux modalités d'aménagement, de Maîtrise d'Ouvrage et de financement des travaux dans l'Avenue Bernard Chochoy (RD 210).
Le coût relatif à ces travaux d'aménagement de voirie fait l'objet d'un cofinancement entre la Ville d'Arques et la société IMMO MOUSQUETAIRES.
Il convient donc de fixer par convention les modalités et la répartition de ce cofinancement, soit :
* 49 022,50 € HT du montant estimé des travaux à la charge de la commune (environ 25 %) correspondant aux travaux d'aménagement avenue Chochoy de la rue Henri Puype au carrefour des rues de Douai et d'Avignon
* 147 067,50 € HT du montant estimé des travaux à la charge de la Société IMMO MOUSQUETAIRES (environ 75 %) correspondant aux travaux d'aménagement avenue Chochoy du giratoire Jacques Durand à la rue Henri Puype.
Ces montants seront réévalués après achèvement des travaux sur présentation du Décompte Général et Définitif par l'entreprise attributaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la société IMMO MOUSQUETAIRES détaillant la répartition du cofinancement des travaux d'aménagement de l'Avenue Bernard Chochoy

Séance levée à 19h20

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 13 juillet 2016

Le Secrétaire de séance,

Laurence LOTTERIE

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT